

**Arrêté de nomination d'une représentante des employé-e-s à la  
Chambre de conciliation pour les litiges en matière d'égalité**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 ;

vu l'article 200 du Code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008 ;

vu l'article 34 et 35 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employé-e-s des secteurs privé et public ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

*arrête :*

**Article premier** Est nommée en qualité de représentante des employeurs du secteur privé à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2026, en remplacement de Madame Marie-Thérèse Kohler Fiorellino :

Madame Séverine Favre (Association patronale des industries de l'Arc-horloger)

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND